



DEPARTEMENT DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

CANTON DE  
MAUREPAS

République Française  
**MAIRIE de CHATEAUFORT**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**Convocation le :** 13 septembre 2019.

**Etaient présents :** P. PANNETIER, P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, F. FORZANI, E. NIVET, D. MARIOT, Y. GOUNOT, J. MAHLMANN, N. THERRE.

**Absents et excusés :** P. GISLE, B. LERISSON, C. FERNANDES.

**Pouvoirs :** P. GISLE à P. BERQUET, B. LERISSON à Y. GOUNOT, C. FERNANDES à P. PANNETIER.

**Secrétaire de séance :** D. MARIOT.

*A la demande de certains élus, Monsieur le Maire propose de retirer le point concernant le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Châteaufort. Les membres du Conseil Municipal acceptent ce retrait à l'unanimité.*

*Madame N. THERRE prend la parole et demande à ce que le point portant sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soit également retiré et reporté à un Conseil Municipal ultérieur, plusieurs élus y étant favorables. Sa demande de retrait est soumise au vote. Les membres du Conseil Municipal votent à la majorité pour le maintien du point.*

2019.09.19.36	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2019.
---------------	---

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2019.

2019.07.09.37	Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
---------------	---

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à 7 voix « Pour », 4 voix « Contre » (N. THERRE, S. MURGADELLA, Y. GOUNOT, B. LERISSON), 1 « Abstention » (J. MAHLMANN) et 1 « Ne prend pas part au vote » (P. GISLE) :

- **DECIDE** d'approuver la modification n°1 du PLU Plan Local d'Urbanisme de Châteaufort, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois après sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification, ou à dater de la prise en compte des modifications notifiées par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- **DIT** que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme, la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme sera tenue à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

2019.09.19.38	<b>Demande de versement du fonds de concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale de Versailles Grand Parc.</b>
---------------	---

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc de 144 010 € pour des travaux d'équipements dont le coût Hors Taxe net de subvention est au moins deux fois supérieur au montant du fonds de concours.
- **DECIDE** de solliciter le fonds de concours pour les travaux du foyer.
- **EST** informé que le montant attribué pour chaque commune constitue des enveloppes et nécessitera une décision d'attribution ultérieure du Bureau communautaire après transmission par les communes avant le 15 octobre 2019 d'une note explicative sur le ou les équipements prévus ou réalisés sur l'exercice 2019, d'un prévisionnel financier précisant les autres éventuelles subventions perçues et de l'accord du conseil municipal compétent.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

- **DIT** que la recette est à inscrire sur le chapitre n°13, compte 13251 « subvention du GFP de rattachement ».

2019.09.19.39	<b>Approbation de la réglementation applicable dans le périmètre de l'espace naturel protégé du domaine d'Ors.</b>
---------------	--

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré à 9 voix « Pour », 1 voix « Contre » (N. THERRE) et 3 « Abstentions » (D. MARIOT, J. MAHLMANN et S. MURGADELLA) :

- **RETIRE** les parcelles C0101 et C0011 de l'espace naturel protégé du domaine d'Ors (susceptibles de servir ponctuellement à la Commune à l'occasion de manifestations communales).

après en avoir délibéré à 12 voix « Pour » et 1 « Abstention » (S. MURGADELLA) :

- **APPROUVE** le règlement applicable dans le périmètre de l'espace naturel protégé du domaine d'Ors élaboré par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ainsi que le plan de cheminement sans les parcelles susvisées.

2019.09.19	<b>Compte-rendu des décisions du Maire.</b>
------------	---

Monsieur le Maire informe que plusieurs Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées et qu'il a décidé de ne pas préempter les biens situés :

- 42 rue des Orfèvres,
- 3 rue de la Perruche,
- 1 chemin du gavois,
- 6 chemin du Clos de la Grange,
- 5 rue de Toussus,
- 80 rue de la Perruche,
- 62 rue de la Perruche,
- 6 chemin de la Folie,
- 11 rue d'Ors,
- 8 rue du Moulin.

La séance est levée à 21h45.



Le Maire,

Patrice PANNETIER